

Brochure n° 3101 | Convention collective nationale

IDCC : **992** | **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCES DE VOLAILLES ET GIBIERS**

Avenant n° 65 du 20 janvier 2022
relatif aux salaires pour l'année 2022

NOR : ASET2250251M

IDCC : 992

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

CFBCT ;

OPEF ;

REMALIM (CFBCT-OPEF),

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

UNSA FCS ;

FGA CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de 2,2 % sur tous les postes est celle figurant en annexe.

Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022.

(Suivent les signatures.)

Annexe Salaires conventionnels

(En euros.)

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
Ouvrier(e)s, employé(e)s		
Niveau I		
Échelon A	Plongeur	1 717
	Employé d'entretien	1 717
Échelon B	Chauffeur – livreur	1 737
	Employé administratif	1 737
Niveau II		
Échelon A	Chauffeur-livreur encaisseur	1 756
	Caissier	1 756
	Vendeur	1 756
Échelon B	Secrétaire aide-comptable	1 780
	Boucher préparateur	1 780
	Charcutier traiteur	1 780
	Vendeur qualifié	1 780
	Tripier préparateur	1 780
Échelon C	Caissier aide-comptable	1 809
Niveau III		
Échelon A	Boucher préparateur qualifié	1 919
	Charcutier traiteur qualifié	1 919
	Charcutier préparateur qualifié	1 919
	Tripier préparateur qualifié	1 919
	Boucher hippophagique préparateur qualifié	1 919
Échelon B	Boucher préparateur vendeur qualifié	1 962
	Boucher traiteur qualifié	1 962
	Ouvrier tripier	1 962
Échelon C	Boucher charcutier traiteur qualifié	2 037
Niveau IV		
Échelon A	Comptable	2 045
Échelon B	Boucher charcutier traiteur très qualifié	2 108
Échelon C	Boucher hautement qualifié	2 139
	Boucher traiteur hautement qualifié	2 139
	Charcutier traiteur hautement qualifié	2 139
	Tripier responsable cuisson	2 139

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
Échelon D	Boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2 245
Agents de maîtrise et cadres		
Niveau V		
	Responsable de laboratoire adjoint	2 435
	Responsable de point de vente adjoint	2 435
Niveau VI		
Échelon A	Responsable de laboratoire	2 657
	Responsable de point de vente	2 657
	Responsable hygiène et sécurité	2 657
Échelon B	Assistant chef d'entreprise	2 674
Échelon C	Responsable de plusieurs points de vente	2 994
Niveau VII		
Échelon A	Responsable de laboratoire	3 410
	Responsable de point de vente	3 410
	Responsable des achats	3 410
Échelon B	Responsable d'entreprise	3 496